



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA
RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Sous-direction de l'Aquaculture et de l'Économie des Pêche Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 NOR : AGRM1122706N</p>	<p>NOTE DE SERVICE DPMA/SDAEP/N2011-9654 Date: 31 août 2011</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par l'arrêté du 20 juin 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud.

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches;
- Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié;
- Arrêté du 20/06/2011 relatif à la mise en œuvre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011 relative aux mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte relatifs aux années 2009 et suivantes. Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche cofinancée par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9608 du 15 mars 2011 relative aux mesures sociales accompagnant les plans de sortie de flotte des années 2009 et suivantes. Cessation anticipée d'activité en faveur des marins de la pêche, cofinancée par le Fonds européen pour la pêche (FEP).
- Circulaire DPMA/SDAEP/ C2011-9620 du 11 juillet 2011 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 20 juin 2011 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

MOTS-CLES : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste de navires retenus au plan de sortie de flotte et de préciser parmi eux la liste des navires inscrits à la bourse. Elle sera, le cas échéant, complétée par une ou plusieurs notes ultérieures.

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u> Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux de la mer Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes – Sous Direction des systèmes d'information Monsieur le Directeur Général de France Agrimer</p>	<p><u>Pour information :</u> Mesdames et Messieurs les Préfets de département Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Mesdames et Messieurs les Délégués à la Mer et au Littoral Monsieur le Directeur du GE CFMAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMM Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects</p>

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte : annexe

Vous trouverez, en annexe, la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 20 juin 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud.

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 20 juin 2011, les conventions qui ne vous seront pas retournées dans les quatre semaines suivant leur notification seront caduques et les navires correspondants seront réputés radiés de la liste de l'annexe.

Vous veillerez à ce que les demandeurs d'aide à la sortie de flotte soient bien informés de cette disposition.

2- Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 n'a pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté 20 juin 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le cabillaud et de la circulaire DPMA/SDAEP/ C2011-9620 du 11 juillet 2011 en précisant les modalités de mise en œuvre.

3- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte (circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9631 du 03 novembre 2009)

A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

B- Devenir des PPS

Les modalités de retrait des permis de pêche sont fixées à l'article 7 de l'arrêté du 20 juin 2011.

C- Devenir des antériorités de capture

La répartition des antériorités s'effectue selon les modalités figurant dans l'arrêté du 26 décembre 2006 (*établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche*).

4- Bourse d'échanges

Aucun navire ne s'étant inscrit à la bourse d'échange, celle-ci ne sera pas ouverte.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de
l'Aménagement du Territoire
et par délégation
Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Signé : Philippe MAUGUIN

ANNEXE

Liste des navires retenus pour bénéficier d'une aide à la sortie de flotte dans le cadre de l'arrêté du 20 juin 2011

nom	quartier	immatriculation	inscription à la bourse d'échange oui/non
LA PUCE	BOULOGNE	547166	NON
LA TENDRESSE	BOULOGNE	734532	NON
OUARO	BOULOGNE	571556	NON
LA FAUVETTE	BOULOGNE	644633	NON